

**Convention de mise en œuvre
du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
pour le département des Bouches-du-Rhône**

Entre

L'État,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 30 mars 2018,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône,

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,

La Caisse d'Assurance de Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est,

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole,

Le Groupe La Poste,

Les services de Pôle Emploi,

Vu l'article 26 de la loi n°95-115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 98,

Vu la délibération 132/2017 de la Communauté d'agglomération « Terre de Provence » du 15 septembre 2017,

Vu la délibération 156/2017 de la Communauté de communes « Vallée des Baux-Alpilles » du 25 septembre 2017,

Vu la délibération CC2017_143 de la Communauté d'agglomération « Arles-Crau-Camargue-Montagnette » du 26 septembre 2017,

Vu la délibération MET 17/4901/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Conférence territoriale de l'action publique du 10 octobre 2017,

Vu la délibération n°17-887 du Conseil Régional du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°123 du 15 décembre 2017 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, approuvant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 du Préfet des Bouches-du-Rhône validant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'article 98 de la loi NOTRe prévoit l'élaboration conjointe, Etat-Département, du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Ce schéma est élaboré dans le but de définir, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Sur la base d'un diagnostic partagé, réalisé en partenariat avec l'INSEE PACA, l'ensemble des partenaires, parties prenantes à la présente convention, se sont mis d'accord sur une stratégie d'actions.

L'enjeu est de :

- faire évoluer leurs dispositifs d'intervention en recherchant des synergies et des complémentarités, tout en veillant à garantir une cohérence d'ensemble,
- permettre une coordination optimale afin de rationaliser l'offre de services au public pour la rendre plus efficace et plus adaptée aux besoins de la population.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention constitue un document cadre. Elle formalise l'engagement des partenaires à mettre en œuvre le SDAASP intégrant,

- d'une part, le déploiement du plan d'actions articulé autour des quatre orientations retenues :
 - orientation 1 : améliorer l'offre d'accès physique aux services au public, cette offre pourra être multicanale,
 - orientation 2 : développer l'offre d'accès numérique aux services au public,
 - orientation 3 : garantir l'offre sanitaire et sociale accessible à la population,
 - orientation 4: prendre en compte les besoins d'accès aux services des publics les plus fragiles.
- et d'autre part, l'instauration d'une gouvernance d'évaluation et de suivi.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES SIGNATAIRES

La participation aux instances de pilotage, de suivi et d'évaluation

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer aux instances de gouvernance, de suivi et d'évaluation, prévues dans le schéma.

2-1 Le Comité de Pilotage du SDAASP

Le suivi du schéma et de la mise en œuvre du plan d'actions seront assurés par un Comité de Pilotage (COPIL), composé des représentants de l'ensemble des signataires. Ce comité se réunira annuellement sous la co-présidence du Préfet des Bouches-du-Rhône et de la Présidente du Conseil départemental.

Sur la base d'éléments fournis par le Comité Technique visé au paragraphe suivant, le COPIL sera chargé de :

- valider le bilan annuel de mise en œuvre du schéma,
- valider les plans d'actions annuels,
- proposer, si nécessaire, une révision du schéma selon l'évolution de l'offre d'accès aux services constatée. Cette évolution se traduira par avenant au schéma, validé par le COPIL et adoptée par les instances délibérantes de tous les signataires.

Par ailleurs, conformément aux textes, le Comité de Pilotage statuera sur l'évaluation intermédiaire du schéma, 3 ans après sa validation.

2-2 Le Comité Technique du SDAASP

Un Comité Technique (COTECH) bisannuel, dédié à la mise en œuvre et au suivi des actions définies dans le schéma, est mis en place. Il rassemblera l'ensemble des représentants des organismes signataires de la convention. Dans la continuité de la phase de conception du schéma, il sera co-piloté par les services de l'Etat et les services du Département.

Ce Comité Technique aura pour fonction de :

- constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du SDAASP,
- organiser et coordonner la communication par ses membres, des informations relatives à l'évolution de leurs dispositifs ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs actions inscrites dans le schéma,
- réaliser les bilans annuels de la mise en œuvre du SDAASP,
- préparer les Comités de Pilotage annuels,
- préparer et suivre l'évaluation intermédiaire, à mi-parcours, de la mise en œuvre du schéma, soit à 3 ans.

Ce Comité Technique pourra se réunir, en tant que de besoin et sous forme de groupes de travail, rassemblant les acteurs concernés par la mise en œuvre des orientations prioritaires du schéma.

La mise en œuvre du plan d'actions

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les dispositifs dont ils assurent le pilotage, conformément aux fiches actions déclinées dans les 4 orientations du schéma et à coordonner leurs actions, chaque fois que possible, pour la cohérence de l'offre de services.

Ils veilleront à :

- participer aux réunions de suivi,
- échanger et partager leurs expériences et pratiques dans le cadre de ces réunions,
- suivre et renseigner les indicateurs, tels qu'ils ont été prévus par orientation,
- apporter tout élément d'analyse contribuant à l'évaluation des actions du schéma,
- proposer des ajustements de nature à accroître l'efficacité du plan d'actions, notamment dans le cadre de la révision trisannuelle prévue.

Compte rendu annuel de l'état d'avancement des actions

Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du SDAASP, chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions, inscrites dans le schéma, s'engage à formaliser un document précisant l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation.

Ce document devra être transmis **avant le 15 octobre de chaque année civile** au Préfet et à la Présidente du Conseil départemental, lesquels auront la charge de réunir le Comité de Pilotage afin de présenter le bilan annuel d'évaluation du schéma et de la mise en œuvre de son plan d'actions.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS, REVISIONS

La présente convention peut-être révisée de plein droit par décision du Comité de Pilotage en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs des obligations contenues dans les articles précités.

Toute modification de la présente convention devra être validée par le Comité de Pilotage, et adoptée par les instances délibérantes de tous les signataires.

ARTICLE 4 : DUREE

Cette convention est liée à l'exécution du schéma.

Elle est valable pour la durée de ce schéma, soit 6 ans à compter du 22 décembre 2017, date de l'arrêté préfectoral qui a fixé celui-ci.

Elle prend effet à date de sa signature, et s'achèvera le .

Fait à Marseille en exemplaires

Pour l'Etat M. Pierre DARTOUT, Préfet	Pour le Département des Bouches-du-Rhône Mme Martine VASSAL, Présidente
Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône	Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
Pour la Caisse d'Assurance de Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est	Pour la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Le Groupe La Poste	Pour les services de Pôle Emploi